

Compte-rendu du Conseil Municipal de 9 décembre 2019

1- Trois points sont ajoutés à l'ordre du jour, les éléments étant arrivés tardivement :

- Aliénation de la VC28 Embranchement
- Aliénation de la bretelle communale maison ANGLARD à Lamirande
- Décisions modificatives

2- Information sur des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

a/ Deux conventions de servitudes sont conclues avec ENEDIS pour la parcelle n°F683 sise « Aux Rioux des Gouttes ».

b/ Une convention de mise à disposition est conclue avec ENEDIS pour la parcelle n°F916 sise « impasse du Moulin ».

3- Après lecture, le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2019 est approuvé.

4- Point sur les travaux

a/ PAB : les travaux sont en cours de finition. Les peintures sont en partie réalisées et les enrobés de couleur seront faits semaine 50. Il manque des éléments de signalisation. Les travaux seront réceptionnés avant le 20 décembre.

b/ Téléphonie mobile

- Pylône du Pont-Aubert : la levée est prévue le 12 décembre à 9 heures.
- Pylône de Lamirande : le permis de construire a été accordé. Les travaux devraient débuter en janvier pour une levée fin mars.

c/ Commerce de proximité : le dossier de subvention FEADER a été validé et la somme de 92 870.53 € a été versée.

d/ Viaduc des Rochers Noirs : La région Nouvelle-Aquitaine a approuvé l'attribution d'une subvention de 6 340 € pour le chemin d'interprétation.

e/ Mr le Maire informe que Mme Chantal VAN, demeurant au Breuil, a adressé un courrier pour faire état d'écoulements d'eaux pluviales dans sa propriété. Mr le Maire rappelle que les travaux afférents avaient été prévus dans le programme voirie 2017 mais non réalisés car la propriétaire était absente au moment de l'intervention de l'entreprise BERGHEAUD.

Le Conseil Municipal décide de demander le chiffrage des travaux au Syndicat de la Diège pour le programme voirie 2020.

f/ Un vitrail a été restauré en l'église Saint-Julien. Une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental.

g/ Un défibrillateur a été installé à la Salle Polyvalente et un second a été remplacé au Camping de Spontour. Une demande de financement a été déposée auprès de Groupama d'Oc, assureur de la collectivité.

5- Complexe touristique du Pont-Aubert : délibération portant sur le principe d'engagement d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public

Monsieur le Maire rappelle la situation actuelle du complexe touristique.

Dans un rapport préalable adressé aux membres du Conseil Municipal, les différents modes d'exploitation sont décrits, avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Le mode de gestion le plus adapté à la collectivité, pour assurer la pérennité de l'exploitation du site, est le contrat de délégation de service public.

Monsieur le Maire propose de s'orienter vers ce mode de gestion, sachant que :

- Le contrat comprendrait deux phases : une phase de préparation (période pendant laquelle le délégataire sera associé et pourra apporter un avis sur le programme et la réalisation des travaux) et une phase de préfiguration (période durant laquelle le délégataire s'engage à réaliser un certain nombre de missions préalablement à l'ouverture du site requalifié),
- Le contrat serait conclu pour une période de 5 ans à 8 ans, selon les investissements réalisés par l'exploitant,

Considérant la nécessité de réaliser un programme d'investissement,
Considérant la nécessité de sécuriser l'exploitation du site pour solliciter des financements potentiellement supérieurs à ceux qui pourraient être obtenus par un opérateur privé,
Considérant que l'exploitation du Complexe Touristique représente une véritable spécificité professionnelle nécessitant des moyens humains et une technicité dont la collectivité ne dispose pas,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du complexe touristique du Pont Aubert ;
- Approuve les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du Conseil Municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

6- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Débat d'orientation générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Haute-Corrèze Communauté le 30 mars 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme précise le contenu du Plan Local d'Urbanisme. Il comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, un règlement et des annexes.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise le contenu du PADD. Ainsi, il définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

L'article L153-12 du code de l'urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD :

- Le comité de pilotage a défini lors de réunions thématiques les orientations générales du projet ;
- L'ensemble des élus municipaux a participé au travail de terrain organisé sur chaque commune ;
- Le projet a été présenté à l'ensemble des élus lors de trois réunions à Neuvic, Ussel et Meymac respectivement les 25 novembre, 27 novembre et 2 décembre 2019 ;
- Le projet a été présenté aux personnes publiques associées le 11 décembre 2019 ;
- Le projet a été présenté à la population lors de trois réunions publiques à Neuvic, Ussel et Meymac respectivement les 3, 9 et 11 décembre 2019.

Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle que le projet a été mis à disposition de chaque personne voulant s'en saisir et y apporter amendement.

Monsieur le Maire rappelle les orientations générales du PADD :

- Affirmer l'armature territoriale et enrayer la décroissance démographique,
- Un projet d'habitat ambitieux,
- Préférer une offre commerciale et d'équipements de proximité,
- Conjuguer développement urbain et capacités des réseaux et des milieux,
- Les mobilités de demain au cœur du projet de territoire,
- Affirmer et valoriser les vocations économiques,
- Conforter le rôle économique et paysager de l'agriculture et de la filière bois,
- Assurer la compétitivité du secteur secondaire,

- Mettre en valeur les atouts du site et adapter l'offre touristique,
- Le paysage et le patrimoine, atouts majeurs de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire,
- Préserver la biodiversité pour un développement durable.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Les élus rappellent les conclusions du Schéma de Cohérence Territoriale réalisée par le Syndicat Mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour.

Les élus rappellent le travail réalisé avec Haute-Corrèze Communauté et le cabinet d'études URBADOC pour définir des zones à urbaniser, à densifier ou au contraire à préserver.

Les élus souhaitent :

- La densification du bourg, en particulier avec la création d'une zone d'habitation entre le chemin des Puy Pelés et la RD 166,
- Le comblement des « dents creuses » dans les villages,
- Le maintien, la création et le développement de l'activité économique,
- Le maintien, la création et le développement de l'activité agricole,
- Le maintien, la création et le développement de l'activité touristique.

Ces points permettront le maintien voire l'augmentation de la population qui permettra elle-même le maintien et le développement des commerces (boulangerie, boucherie-charcuterie, commerce de proximité, hôtel-restaurant, bar, salon de coiffure, garage automobile, nombreux artisans) et services de proximité (école, médecin, infirmier, agence postale communale, bibliothèque, etc.).

Les élus souhaitent par ailleurs que la réalisation du plan local d'urbanisme intercommunal soit communiquée aussi largement que possible pour que les propriétaires, ou toute personne qui en aurait l'utilité, puissent consulter le projet et, éventuellement, déposer des doléances. Le but de cette large communication est que le PLUI réponde autant que possible aux besoins de la population.

7- Détermination des tarifs – année 2020

L'ensemble des tarifs au titre de l'année 2020 sont approuvés.

8-

- Chemin rural dit « du Moulin du Puy Long à Lafage »
- Chemin rural dit « du Puy Long »
- Chemin rural dit « de la VC 19 à la RD 166 »
- Chemin rural dit « Impasse des Pompiers »

12- Vente de terrains

a/ La parcelle n° B 887 sise au Puy de Carmantran, faisant 1 438 m² va être vendue à Mme et Mr Dimitri SAVCHENKO au prix de 3 € / m².

L'acte de vente sera conclu devant Maître SAGEAUD.

b/ Suite à la demande de Mr Louis RIVIERE, proposition est faite de vendre la parcelle n° H 47 sise « Les Bourdidoux », faisant 6 435 m² au prix de 600 €.

L'acte de vente sera conclu devant Maître SAGEAUD.

13- Aliénation de la VC28 Embranchement « Château de Durfort »

Les propriétaires ont formalisé leur demande et leur engagement à prendre en charge tous les frais afférents à l'aliénation. Il s'agit désormais de lancer la procédure de déclassement de la voirie.

14- Aliénation de la bretelle communale maison ANGLARD dans le village de Lamirande

Les propriétaires ont formalisé leur demande et leur engagement à prendre en charge tous les frais afférents à l'aliénation.

Il s'agit désormais de lancer la procédure de déclassement de la voirie.

15- Décisions modificatives

Les crédits étant insuffisants, il est procédé à des décisions modificatives par virement de crédits.

16- Questions diverses

a/ L'Épicerie Nomade propose de venir sur la commune pour pallier l'absence de commerce de proximité.

La commune émet un avis favorable.

b/ Le Festival de la Luzège souhaite proposer une représentation à Soursac dans le cadre de son édition 2020. La troupe souhaite par ailleurs réaliser une période de résidence à la salle polyvalente pour préparer le festival.

La commune émet un avis favorable sous réserve de validation définitive par la nouvelle municipalité.

c/ La Ligue contre le Cancer propose l'implantation d' « Espaces sans tabac ».

Il est décidé d'implanter une zone devant l'école.

d/ Boucherie / Commerce de proximité : la commune n'a pas d'informations si ce n'est qu'une annonce a été publiée dans Trans'Entreprises.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 50.